

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au
Maire,

Valérie ALLEAUME, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, Christiane GROS, Marion
HAREL-LOUVANCOUR, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND (arrivé à 20h35), Valérie
ORAIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Delphine HILBERT représenté par Yves MAGNÉ

Jérémy HERVÉ représenté par Stéphanie LAHILAIRE

Nadia MACULOTTI représentée par Anne GRIGNON

Étaient absents : Anne BERGANTZ, Laure BONGERT, Jean-Philippe MARCHAND (jusqu'à
20h35), Thierno RENOULT

Secrétaire de séance : Marion HAREL-LOUVANCOUR

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2024

Rythme scolaire : maintien de la semaine de 4 jours

Tarifs nuitée et veillée pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de
Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement lié au règlement
général sur la protection des données (RGPD)

Compte-rendu annuel d'activité de concession GRDF année 2023

Bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise
d'un immeuble

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Marion HAREL-LOUVANCOUR est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024.

Jean-Philippe MARCHAND arrive à 20h35.

2024-32- RYTHMES SCOLAIRES : MAINTIEN DE LA SEMAINE DES 4 JOURS

Madame LAHILAIRE précise que suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires autorisant à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération n°2018-4 du 12 février 2018, le retour à la semaine de quatre jours à partir de la rentrée 2018. Cette décision faisait suite à une large concertation des différents partenaires et la dérogation a été accordée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines. Elle a par la suite été renouvelée.

Elle rappelle que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue des 3 années il est nécessaire que le Conseil municipal se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis du Conseil d'école du 7 juin 2024 se prononçant en faveur du maintien de la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 avec une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine, en fixant la semaine comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30.

DECIDE de saisir le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines de cette demande de renouvellement de la dérogation de la semaine scolaire.

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

2024-33- TARIFS NUITEE ET VEILLEE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame LAHILAIRE précise que l'ALSH organise pendant les vacances scolaires des veillées et nuitées au centre. Elle présente les propositions de tarifs des nuitées et veillées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de majorer les tarifs journaliers de l'ALSH, service extrascolaire, de 8 euros pour chaque veillée organisée par l'ALSH

DECIDE de majorer les tarifs journaliers de l'ALSH, service extrascolaire, de 13 euros pour chaque nuitée organisée par l'ALSH.

2024-34- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT LIE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

La convention conclue en 2021 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) arrive à échéance et il est proposé de la renouveler.

L'intervention de personnels spécialisés mis à disposition par le CIG porte sur les missions de conseil et d'assistance suivantes : mise à disposition du délégué à la protection des données, élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivités et préconisations pour sécuriser les pratiques.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement lié au règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement lié au règlement général sur la protection des données (RGPD).

DECIDE de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à désigner le délégué à la protection des données de Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville.

2024-35- COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION GRDF ANNEE 2023

Madame le maire présente le compte-rendu annuel d'activité de concession 2023 présenté par Gaz réseau Distribution France (GRDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu annuel de concession 2023 présenté par Gaz réseau Distribution France (GRDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activité de concession présenté par Gaz réseau Distribution France (GRDF).

2024-36- BAIL POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS L'EMPRISE D'UN IMMEUBLE

Madame le Maire rappelle que la Commune et SFR ont signé une convention en date du 25 octobre 2007 aux termes de laquelle la commune a mis à disposition de SFR des emplacements dans les emprises du terrain situé sur la station d'épuration, route d'Yvette, sur la parcelle cadastrée section B numéro 1925, aux fins d'installer un site d'émission réception.

Par avenant n°1 en date du 27 janvier 2017, SFR et la Commune ont modifié les dispositions de la convention initiale notamment au niveau de la durée.

Par apport partiel d'actifs en date du 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et les titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

Souhaitant convenir de nouvelles conditions d'occupation, les parties se sont rapprochées afin de conclure un nouveau bail qui emportera, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, de la convention initiale susvisée et de son avenant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de bail pour l'exploitation d'équipements de communication électroniques dans l'emprise d'un immeuble,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un immeuble à conclure avec la société HIVORY,

AUTORISE le Maire a signé ledit bail.

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :

Convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage auprès de la Commune

A l'unanimité les membres acceptent.

2024-37- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE AUPRES DE LA COMMUNE

Madame le Maire précise que le CIG propose la mise à disposition d'agents pour une mission d'archivage. La collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit pour 2024, 40 euros par heure de travail. La convention conclue avec le CIG pour cette mission arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la mission de maintenance du classement des archives communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage au sein de la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage auprès de la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur l'organisation de la soirée du 13 juillet.

Madame GRIGNON présente l'avancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace café / convivialité, la création d'un espace de sports couvert et le réaménagement des espaces extérieurs ainsi que. Elle sollicite l'avis du Conseil sur la poursuite du projet. Compte tenu du coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'œuvre dépassant très largement l'enveloppe financière initiale et du subventionnement contraint au vu de la situation budgétaire du Département, les membres du Conseil ne sont pas favorables à la poursuite du projet dans son ensemble et notamment de la halle multisport. La Commune se rapprochera d'IngenierY pour étudier la faisabilité de la poursuite d'une seule partie de l'opération qui se concentrerait autour de l'aménagement d'un espace de café / convivialité.

Madame GRIGNON précise que les travaux de rénovation de l'éclairage public vont bientôt commencer.

Valérie ORAIN présente l'étude remise par le maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le maire
Anne GRIGNON

Le Secrétaire de séance
Marion HAREL-LOUVANCOUR